

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2017 - 145 du 13 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 6 novembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET,

Mrs Ph. DERUY, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, J. MAURER, B. BRONNIART, Ch. TABARY, P. VISENTIN, J. N. MENAGE, M. REBOUT, E. BURDIK, M. FOULON, H. COPIN, F. DIART, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANNONNE,  
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,  
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,  
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,  
M. F. DIART, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,  
M. M. LALISSE, absent et excusé, a été suppléé par Mme Ch. LECTEZ,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

### **Objet : Tableau des emplois – Création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle ensuite les modifications qui interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de la compétence Eau avec le souhait de l'intercommunalité d'assurer cette compétence par anticipation du calendrier fixé par la Loi NOTRÉ.

Monsieur le Président expose ensuite qu'il est nécessaire de prévoir au tableau des emplois les postes nécessaires à la mutation des agents communaux affectés exclusivement au service de l'eau et d'organiser par le jeu de conventions de mise à disposition le transfert des agents qui occuperaient une partie de leur temps de travail sur ce volet de compétence transférée.

A ce titre et après avoir pris l'attache des mairies concernées, Monsieur le Président propose de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de travail de 17 heures 30 afin de permettre la mutation d'un agent affecté aux tâches de secrétariat du Syndicat Intercommunal Des Eaux du Sud Artois (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C)).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif (catégorie C) pour une quotité de travail hebdomadaire de 17 heures 30 ;
- d'approuver la proposition de rémunération de cet agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- de confier à Monsieur le Président le soin de procéder à la publicité de la vacance de cet emploi, au recrutement de l'agent par mutation ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé au titre du budget général de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 13 novembre 2017 et transmission  
en Préfecture le 13 novembre 2017

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean Jacques COTTEL.



2017-145 - 13/11/2017

Tableau des emplois

Création d'un emploi d'adjoint administratif  
à temps non complet.